



## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du jeudi 18 décembre 2014 à 18H30**

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 11.12.2014  
Date d'affichage : 11.12.2014

**(SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014)**

L'an deux mille quatorze et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

**Présents :** LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. –  
BORDET B. – CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU JM.  
– CALLEN JM. - OMONT JP. - BALLEREAU A. – BOURSIER P. -  
BELLIARD P. – ZABALA N. - LASSUS-DEBAT Ph. -  
RAMBELOMANANA S. - ENNASSEF M. - LEWILLE C. – LEJEUNE  
I. – ONATE E. – MARINI D. – BANOS S. – LABERNEDE S. –  
GRARE A. – CASTANDET M. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. -

**Absent excusé :** ROS Th. (Procuration à M. CASTANDET)

Mesdames Nicole ZABALA et Martine ENNASSEF ont été nommées secrétaires.

**DELIBERATION N°14 - 140 : BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°3 -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,

Vu la décision modificative n°1 en date du 24 juin 2014

Vu la décision modificative n°2 en date du 29 octobre 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2014 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2014 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

**Décision Modificative N°3-2014**

<b>RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Montant</b>
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>30 000,00 €</b>
7488	Autres attributions et participations	30 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 000,00 €</b>
<b>DEPENSES SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>Montant</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>30 000,00 €</b>
6156	Maintenance	30 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Montant</b>
<b>Chapitre 27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>21 892,32 €</b>
27638	Autres créances immobilisées	21 892,32 €
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>50 650,00 €</b>
2031	Etudes	50 650,00 €
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>72 542,32 €</b>
<b>DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Montant</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>50 650,00 €</b>
21318	Autres bâtiments publics	2 990,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	778,00 €
2152	Installations de voirie	31 274,00 €
2313	Constructions	15 608,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>21 892,32 €</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagements	21 892,32 €
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>72 542,32 €</b>

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 5 décembre 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'équilibre de la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2014 comme indiqué ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. (Par procuration) - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**DELIBERATION N°14 - 141 : BUDGET ANNEXE AEP ADDUCTION D'EAU POTABLE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°3 -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,

Vu la décision modificative n°1 en date du 24 juin 2014,

Vu la décision modificative n°2 en date du 24 septembre 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2014 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe AEP ADDUCTION D'EAU POTABLE pour l'année 2014 comme suit :

BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE		
Décision Modificative N°3-2014		
DEPENSES SECTION d'INVESTISSEMENT		Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	21 892,32 €
1687	Autres dettes	21 892,32 €
Chapitre 020	Dépenses Imprévues	- 21 892,32 €
020	Dépenses Imprévues	- 21 892,32 €
TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT		- €

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 5 décembre 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'équilibre de la Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe AEP ADDUCTION D'EAU POTABLE pour l'année 2014 comme indiqué ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. (Par procuration) - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**DELIBERATION N°14 – 142 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2 -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,

Vu la décision modificative n°1 en date du 24 septembre 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2014 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE pour l'année 2014 comme suit :

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE		
Décision Modificative N°2-2014		
RECETTES SECTION de FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	29 225,68 €
74	Subvention département	29 225,68 €
<b>TOTAL GENERAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 225,68 €</b>
DEPENSES SECTION de FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	29 225,68 €
6247	Transport	29 225,68 €
<b>TOTAL GENERAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 225,68 €</b>

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 5 décembre 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'équilibre de la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE pour l'année 2014 comme indiqué ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. (Par procuration) - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**DELIBERATION N°14 – 143 : BUDGET REGIE AUTONOMIE FINANCIERE A  
VOCATION CULTURELLE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2 -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,  
Vu la décision modificative n°1 en date du 24 septembre 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2014 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la  
Décision Modificative n° 2 du Budget REGIE AUTONOMIE FINANCIERE A  
VOCATION CULTURELLE pour l'année 2014 comme suit :

<b>BUDGET RAFVC</b>		
<b>Décision Modificative N°2-2014</b>		
<b>DEPENSES SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>Montant</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>- 1 100,00 €</b>
6061	Fournitures non stockables	- 1 100,00 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 100,00 €</b>
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 100,00 €
<b>TOTAL GENERAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 5 décembre 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'équilibre de la Décision Modificative n° 2 du Budget REGIE AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE pour l'année 2014 comme indiqué ci-dessus.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. (Par procuration) - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

### **DELIBERATION N°14 – 144 : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE GENDARMERIE ANNEE 2014**

**Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire**, indique qu'au cours de cette saison estivale, le dispositif renforcé mis en œuvre par la Gendarmerie, a donné pleinement satisfaction et a nécessité pour la ville de Biganos, la location de structures modulaires, afin d'assurer un hébergement aux renforts.

Ainsi, le détachement saisonnier d'intervention pour les villes d'AUDENGE, MARCHEPRIME, MIOS, LE TEICH, et GUJAN MESTRAS était composé de 17 militaires, dont 4 affectés à la brigade, et de 13 autres gendarmes qui ont renforcé le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG). La présence de ces renforts a assuré le bon déroulement des manifestations estivales et la sécurité des biens et des personnes.

Cette année, après concertation, et sous l'égide de la préfecture, il a été décidé que la participation de chaque ville serait la base de 2013. **(voir document ci-joint n°1)**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** les termes de la convention de partenariat ci-dessous. **(voir document ci-joint n°2)**
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 5 décembre 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** les termes de la convention de partenariat ci-dessous.  
*(voir document ci-joint n°2)*
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DELIBERATION N°14 – 145 : ADMISSION EN NON VALEUR**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que le comptable du trésor expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état récapitulatif ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non valeurs de ces titres des années 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 pour le montant total de 3 198.89 €. *(Voir tableau ci-joint - annexe n°3)*

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur ces créances.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 5 décembre 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADMET** en non-valeur les créances visées dans le **tableau ci-joint – annexe n°3**

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 146 : AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2015 -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l’article L.1612-1 qui permet à l’exécutif d’une Collectivité Territoriale d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d’AUTORISER** l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2015 de la Commune.

**Sans opération budgétaire**

→ **Chapitre 20 immobilisations incorporelles :** **72 150 €**

→ **Chapitre 21 immobilisations corporelles :** **637 041 €**

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 5 décembre 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2015 de la Commune.

**Sans opération budgétaire**

→ **Chapitre 20 immobilisations incorporelles :** **72 150 €**

→ **Chapitre 21 immobilisations corporelles :** **637 041 €**

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 147 : AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ADDUCTION D’EAU POTABLE 2015**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que :

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l’article L.1612-1 qui permet à l’exécutif d’une Collectivité Territoriale d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d’AUTORISER** l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2015 ADDUCTION EAU POTABLE.

→ Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 2 600 €

→ Chapitre 21 immobilisations corporelles : 95 160 €

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 5 décembre 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2015 ADDUCTION EAU POTABLE.

→ Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 2 600 €

→ Chapitre 21 immobilisations corporelles : 95 160 €

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 148 : REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE DIT « GIRATOIRE DE LA RESISTANCE » A L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA COTE D'ARGENT, DE LA RUE DE LA RESISTANCE ET DE LA VOIE D'ACCES DU POLE D'ECHANGES INTERMODAUX DE LA GARE DE BIGANOS**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique qu'afin d'assurer une fluidité satisfaisante du trafic de transit de l'Avenue de la Côte d'Argent (route départementale 650) et des cisaillements induits par la création du Pôle d'échanges intermodaux de la Gare ferroviaire de Biganos, et, notamment, de permettre une régularité et une priorité de la circulation des véhicules de transport en commun, l'intersection de la voie d'accès de ce pôle d'échanges avec l'Avenue de la Côte d'Argent et la Rue de la Résistance doit être traitée sous la forme d'un carrefour sécurisé et urbain ; la solution de l'aménagement d'un giratoire s'est donc avérée la plus pertinente.

Cet équipement sera réalisé sur un axe routier de compétence départementale, mais situé au sein de la partie agglomérée de la commune de Biganos.

Les travaux afférents seront donc opérés sous maîtrise d'ouvrage communale, le Département de la Gironde y participant par fonds de concours.

Une convention, dont le ***modèle est joint en pièce annexe n°4***, est nécessaire pour autoriser la commune de Biganos à effectuer les travaux suivants dans l'emprise du domaine public routier départemental : - réalisation de l'espace voirie (giratoire) ; - mise aux normes et enfouissement des différents réseaux ; - pose de bordures et de caniveaux de trottoirs ; - réaménagement de l'espace trottoirs (stationnement, P.M.R., ...) ; - éclairage public.

Les ***plans joints*** dans la même annexe permettent de visualiser le détail des travaux précités.

L'ensemble des travaux de voirie et infrastructures est estimé à un montant de **290 119 € TTC**.

Les travaux liés à l'éclairage public sont estimés à un montant de **27 243 € HT**.

L'article 4 de la convention précitée annonce l'engagement de financement du Département de la Gironde par l'attribution d'un fonds de concours de **49 890 €**.

Il est proposé au Conseil municipal de Biganos d'approuver la réalisation d'un tel équipement sous maîtrise d'ouvrage communale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Président du Conseil général de la Gironde, la convention relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la Rue de la Résistance et à la participation du Département par fonds de concours.

***Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 4 décembre 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la réalisation d'un tel équipement sous maîtrise d'ouvrage communale et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Président du Conseil général de la Gironde, la convention relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la Rue de la Résistance et à la participation du Département par fonds de concours.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 149 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR LA POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS DE CANIVEAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RESISTANCE**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que le Département de la Gironde peut attribuer une subvention pour la pose de bordures de trottoirs de caniveaux lors de la réalisation d'ouvrages d'infrastructures concernant une voie départementale en agglomération.

C'est le cas du carrefour giratoire qui va être aménagé à l'intersection de l'Avenue de la Côte d'Argent (RD 650), de la Rue de la Résistance et de la voie d'accès au Pôle d'échanges intermodaux de la Gare de Biganos, c'est-à-dire, en grande partie, sur la RD 650, dont il contribuera à améliorer la mise en sécurité et à réguler la vitesse et les flux de circulation automobile.

Il est proposé au Conseil municipal de Biganos que la commune sollicite du Conseil général de la Gironde l'attribution de la subvention afférente à ce type de travaux de pose de bordures de trottoirs de caniveaux, au **taux maximum**.

***Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 4 décembre 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** que la commune sollicite du Conseil général de la Gironde l'attribution de la subvention afférente à ce type de travaux de pose de bordures de trottoirs de caniveaux, au **taux maximum**.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 150 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR L'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REALISATION DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RESISTANCE**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que le Département de la Gironde peut attribuer une subvention sur l'installation de l'éclairage public lors de la réalisation d'ouvrages d'infrastructures concernant une voie départementale en agglomération.

C'est le cas du carrefour giratoire qui va être aménagé à l'intersection de l'Avenue de la Côte d'Argent (RD 650), de la Rue de la Résistance et de la voie d'accès au Pôle d'échanges intermodaux de la Gare de Biganos, c'est-à-dire, en grande partie, sur la RD 650, dont il contribuera à améliorer la mise en sécurité et à réguler la vitesse et les flux de circulation automobile.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite du Conseil général de la Gironde l'attribution de la subvention afférente à ce type de travaux d'installation de l'éclairage public, au **taux maximum**.

***Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 4 décembre 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** que la commune sollicite du Conseil général de la Gironde l'attribution de la subvention afférente à ce type de travaux d'installation de l'éclairage public, au **taux maximum**.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 151 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT CENTRAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REALISATION DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RESISTANCE**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que le Département de la Gironde peut attribuer une subvention pour l'aménagement de l'îlot central lors de la réalisation d'ouvrages d'infrastructures concernant une voie départementale en agglomération.

C'est le cas du carrefour giratoire qui va être aménagé à l'intersection de l'Avenue de la Côte d'Argent (RD 650), de la Rue de la Résistance et de la voie d'accès au Pôle d'échanges intermodaux de la Gare de Biganos, c'est-à-dire, en grande partie, sur la RD 650, dont il contribuera à améliorer la mise en sécurité et à réguler la vitesse et les flux de circulation automobile.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite du Conseil général de la Gironde l'attribution de la subvention afférente à ce type de travaux d'aménagement de l'îlot central, au **taux maximum**.

***Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 4 décembre 2014.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** que la commune sollicite du Conseil général de la Gironde l'attribution de la subvention afférente à ce type de travaux d'aménagement de l'îlot central, au **taux maximum**.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 152 : PROPOSITION DE CONSEILLERS TECHNIQUES A LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES (DFCI)**

**Monsieur Bruno LAFON, Maire,** indique que :

Conformément à l'article L132-3 du code forestier qui dispose : « *En cas d'incendie de forêt, dans les communes pourvues d'une association syndicale ayant pour mission la prévention contre les incendies de forêt, les personnes préalablement désignées par l'association et agréées par le maire, ont pour mission d'assister le commandant des opérations de secours.* ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter la désignation des personnes mentionnées ci-dessous :

- **PLANTEY Francis**
- **JACQUES Max**
- **JACQUES Guy**
- **PRUNEY Guy**
- **IPARRAGUIRRE José**
- **CAPDEVILLE Jean-Robert**
- **SENTUC Jérôme**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la désignation des personnes mentionnées ci-dessous :

- **PLANTEY Francis**
- **JACQUES Max**
- **JACQUES Guy**
- **PRUNEY Guy**
- **IPARRAGUIRRE José**
- **CAPDEVILLE Jean-Robert**
- **SENTUC Jérôme**

comme conseillers techniques à la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°14 – 153 : REMBOURSEMENT DES PLACES D'UN SPECTACLE ANNULE**

**Monsieur Bernard BORDET, Adjoint au Maire**, indique que la **compagnie Rosa Negra** avait prévu de se produire le jeudi 18 décembre 2014 à 21 H, au centre culturel Lucien Mounaix.

Le spectacle envisagé (**ClarOscuro**) a dû être annulé à la dernière minute. 140 billets ont été vendus : 50 (plein tarif à 18 €) et 90 (tarif réduit à 15 €), soit un montant de 900 € (plein tarif) et 1350 € (tarif réduit).

Ainsi, considérant cette annulation, il convient de rembourser les billets vendus, et à cette fin :

- D'autoriser monsieur le maire à procéder au remboursement en mandatant la somme nécessaire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** monsieur le maire à procéder au remboursement en mandatant la somme nécessaire.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**